ARRÊTÉ DE MISE EN DISPONIBILITÉ

POUR CONVENANCES PERSONNELLES

DE M/MME ..................................................

GRADE ................................................

**Le Maire (ou le Président) de ………,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 **relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,**

**VU** le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

**VU** l’arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l’avancement dans la fonction publique territoriale,

*(Pour une demande initiale)* **VU** la demande écrite de mise en disponibilité pour convenances personnelles en date du ……… présentée par M/Mme ……… pour une durée de ………, à compter du ………,

*(Pour une demande de renouvellement)* **VU** l’arrêté du ……………….. plaçant M/Mme……………………. en disponibilité pour convenances personnelles à compter du …………………. pour une durée de ………………….. *(mentionner également les arrêtés de renouvellement*),

*(Pour une demande de renouvellement)* **VU** la demande écrite de renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles présentée par M/Mme ............................................. pour une durée de ………………..,à compter du ..............…………,

*(En cas de renouvellement au maximum au terme de 5 ans de disponibilité)* **VU** l’arrêté n°… portant réintégration de M/Mme ……….……, du ……… au …………… soit pour une durée de ………..…1,

*(En cas de renouvellement au maximum au terme de 5 ans de disponibilité)* **Considérant que** M/Mme …… justifie d’au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique[[1]](#footnote-1),

*(Le cas échéant)* **Considérant que** M/Mme ……… a informé par écrit M/Mme ……… *(le Maire ou le Président)* de ……… *(collectivité)* de son intention d’exercer une activité privée*,*

*(Le cas échéant)* **VU** l’avis de compatibilité (avec ou sans réserves) de l’activité envisagée avec les fonctions exercées au cours des trois dernières années émis par l’autorité territoriale,

*(Le cas échéant)* **VU** l’avis du référent déontologue[[2]](#footnote-2),

*(Le cas échéant)* **VU** l’avis de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique2,

**Considérant que** la disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder au total dix années pour l’ensemble de la carrière,

**Considérant que** les nécessités de service ne s’opposent pas à ce qu’il lui soit donné satisfaction,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M/Mme .......................................... est placé(e) en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de ................................... *(maximum 5 ans[[3]](#footnote-3))* à compter du .................................

ARTICLE 2

Pendant cette période, M/Mme ................................... ne perçoit aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.

Toutefois, si pendant cette période, M/Mme …………………….. exerce une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante à temps complet ou à temps partiel dans les conditions prévues par le décret n°86-68 du 13 janvier 1986, il conservera ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans[[4]](#footnote-4).

La conservation des droits à avancement est subordonnée à la transmission annuelle par l’agent, des pièces justifiant l’exercice d’une activité professionnelle. Cette transmission devra intervenir au plus tard le ……………..*(ou au plus tard au 1er janvier de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité).*

A défaut de transmission, M/Mme …………………… ne pourra pas prétendre à la conservation de ses droits à avancement sur la période concernée.

ARTICLE 3

Si M/Mme ……….…… se propose d’exercer une activité professionnelle privée pendant sa disponibilité, il *(elle)* devra en informer par écrit l’autorité territoriale avant le début de cette activité.

**ARTICLE 4**

(*Si la disponibilité a été accordée directement pour une période de cinq ans)* La présente disponibilité étant accordée pour une période de cinq ans, elle ne pourra pas être renouvelée au terme de cette durée, l’intéressé(e) devra réintégrer et effectuer au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique avant de pouvoir solliciter une nouvelle période de disponibilité pour convenances personnelles dans la limite de 10 ans pour l’ensemble de la carrière.

*(Si la disponibilité a été accordée pour une période inférieure à cinq ans)* Cette disponibilité est renouvelable, sur demande de l’agent, dans la limite de 5 ans. Une fois cette durée atteinte, l’agent devra réintégrer et effectuer au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique avant de pouvoir solliciter une nouvelle période de disponibilité pour convenances personnelles dans la limite de 10 ans pour l’ensemble de la carrière.

ARTICLE 5

*(Pour une disponibilité supérieure à 3 mois)* M/Mme .......................................... devra solliciter sa réintégration ou la prolongation de la disponibilité 3 mois au moins avant l’expiration de la période de disponibilité en cours. Faute de quoi M/Mme ……… pourra être radié(e) des cadres et perdre sa qualité de fonctionnaire, après mise en demeure.

Par ailleurs au terme d’une période maximale de cinq années de disponibilité, l’agent devra impérativement effectuer 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique, avant de solliciter une nouvelle demande *(dans la limite de dix ans)[[5]](#footnote-5).*

**ARTICLE 6**

La réintégration reste subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l’aptitude physique du fonctionnaire à l’exercice des fonctions afférentes à son grade dans les conditions fixées par l’article 26 du décret du 13 janvier 1986 susvisé.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à …… le …….,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

Par délégation,

*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :

1. *Pour les demandes de disponibilité présentées à compter du 29 mars 2019, la durée ne peut excéder 5 années au terme desquelles l’agent est soumis à l’obligation de réintégration d’au moins 18 mois pour pouvoir prétendre au renouvellement de sa disponibilité.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois dernières années, elle saisit sans délai le référent déontologue pour avis. Lorsque l'avis du référent déontologue ne permet pas de lever le doute, l'autorité hiérarchique saisit sans délai la Haute Autorité.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *La durée maximum de 5 ans est possible lorsqu’il s’agit d’une première période de disponibilité et s’apprécie en cumulant les disponibilités pour créer ou reprendre une entreprise et les disponibilités pour convenances personnelles.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *La conservation des droits à avancement d’échelon et de grade est possible uniquement pour les disponibilités accordées ou renouvelées à compter du 7 septembre 2018.*  [↑](#footnote-ref-4)
5. [↑](#footnote-ref-5)